

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

PRESIDENTE DE SEANCE : Mme HOCHART Donata, Maire

PRESENTS : HOCHART Donata, Maire ; CIURYYS Christophe – FOURNIER Guillaume – HENOT Dominique – BOURGEOIS Carnot – BUYCK Isabelle, Adjoints au Maire ; CHAUDAUDRA Evelyne – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – TANGHE Jacques (arrivé à 18h33) – TOUIL Marie-Claude – PEZE Bruno – MERESSE Marie-Hélène – DEGAND Daniel – BOUDAUD Fouad – PORZYCKI Philippe – JANCZAK Stanislas – TIERTANT Stéphanie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : PAW Renée – BIELKIN Laurence – Adjointes au Maire ; TINEBINAL Sabrina – TAVERNESE Audrey – MINOT Grégory – BOULHEMZE Marie-Laure – BOUKHRISS Mamoun – GALLET Ophélie – COINTE Arnaud, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : BAVYE Raymond – PAYEN Rémi – MONTEVILLE Georges-Marie, Conseillers Municipaux

SECRETAIRE : PORZYCKI Philippe, Conseiller Municipal

Le Quorum est atteint.

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Adoption des décisions municipales
- 2/ Budget Primitif de la Commune – Année 2025
- 3/ Budget Primitif de la Zone Industrielle – Année 2025
- 4/ Budget Primitif des Energies Renouvelables – Année 2025
- 5/ Fixation des taux des taxes locales directes – Année 2025
- 6/ Attribution des subventions – Année 2025
- 7/ Personnel Communal : Tableau des effectifs
- 8/ Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025
- 9/ Subvention exceptionnelle club Etoile de Gym Fouquiéroise
- 10/ Avis de la commune sur la vente d'un logement appartenant à Maisons et Cités
- 11/ Convention de partenariat entre l'association « Le Prévert » et les communes membres du parc des berges de la Souchez
- 12/ Remboursement du solde du compte restauration scolaire suite à un déménagement
- 13/ Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offertes aux habitants en QPV »
- 14/ Demande de subvention auprès d'Artois Mobilité

Questions diverses

Informations diverses

1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES (délibération n° 023/2025)

Il a été donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions concernent :

Décision n° 11/2025 du 20 mars 2025 portant sur le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel GESCIME : le contrat avec la société GESCIME a été renouvelé pour un an avec une reconduction tacite de 2 fois un an, pour un montant annuel de 1 138,27 € TTC.

Décision n° 12/2025 du 26 mars 2025 portant sur un contrat de maintenance pour l'élevateur de l'Hôtel de Ville : la société ELEVANOR a été retenue pour un contrat d'un an avec une reconduction tacite de 2 fois un an, pour un montant annuel de 440,57 € TTC.

Décision n° 13/2025 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution du marché de fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les agents de la commune : l'offre de l'entreprise EXTR' AIR ENVIRONNEMENT a été retenue un montant annuel de bons de commande maximum de 14 000 € Hors Taxes pour l'année 2025, puis à 6 000 € Hors Taxes de 2026 à 2028. L'accord-cadre est d'une durée d'un an avec la possibilité de reconduction de 3 fois une année.

2/ BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2025 (délibération n°024/2025)

• section de fonctionnement

Dépenses: 6 557 120 €
Recettes : 6 557 120 €

• section d'investissement

Dépenses : 1 343 020 €
Recettes : 1 343 020 €

Il a été rappelé le débat d'orientation budgétaire, débattu par le Conseil Municipal, en date du 27 mars 2025.

Le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025 a été adopté à la majorité (24 voix POUR dont 9 procurations – 2 voix CONTRE).

Conformément au décret n° 2016-834 du 23 juin 2016, la note présentant les informations financières et budgétaires de la Commune, sera mise en ligne sur le site internet de la Commune.

3/ BUDGET PRIMITIF DE LA ZONE INDUSTRIELLE – ANNEE 2025 (délibération n°025/2025)

• section de fonctionnement

Dépenses: 30 000 €
Recettes : 30 000 €

• section d'investissement

Dépenses : 1 000 €
Recettes : 1 000 €

Le Budget Primitif de la Zone Industrielle pour l'exercice 2025 a été adopté à la majorité (24 voix POUR dont 9 procurations – 2 voix CONTRE).

4/ BUDGET PRIMITIF « ENERGIES RENOUVELABLES » - ANNEE 2025 (délibération n°026/2025)

• section de fonctionnement

Dépenses : 10 000 €
Recettes : 10 000 €

Le Budget Primitif « Energies Renouvelables » pour l'exercice 2025 a été adopté à la majorité (24 voix POUR dont 9 procurations – 2 voix CONTRE).

5/ FIXATION TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES – ANNEE 2025 (délibération n°027/2025)

Par délibération en date du 15 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **47,43 %** pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (soit 19,07 % pour le taux communal et 28,36 % pour le taux départemental)
- **84,06 %** pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- **12,01 %** pour la Taxe d'habitation

Depuis 2020 et jusqu'en 2022 inclus, le taux de la Taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) a de nouveau été voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant que les bases fiscales vont évoluer de 1,7 % en 2025.

Sur proposition de sa Présidente, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (26 voix POUR dont 9 procurations) de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2025, comme suit :

- **47,43 %** pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (soit 19,07 % pour le taux communal et 28,36 % pour le taux départemental)
- **84,06 %** pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- **12,01 %** pour la Taxe d'habitation

6/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2025 (délibération n°028/2025)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (24 voix POUR dont 8 procurations) l'attribution d'une subvention à l'association Léo Lagrange, puis ont décidé à l'unanimité (25 voix POUR dont 9 procurations) l'attribution d'une subvention à l'association Saint Vincent de Paul et ont décidé à l'unanimité (25 voix POUR dont 9 procurations) l'attribution d'une subvention à l'association du comité du 9. Enfin il a été décidé à l'unanimité (26 voix POUR dont 9 procurations) l'attribution de subventions pour l'année 2025 aux différentes associations, telles qu'elles ont été proposées dans le tableau annexé au Budget primitif 2025.

Il est par ailleurs signalé que les élus, membres des bureaux des associations locales, sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote de la subvention concernant leur association.

7/ PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n°029/2025)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont adopté à la majorité (24 voix POUR dont 9 procurations – 2 ABSTENTIONS), le tableau des effectifs du Personnel Communal arrêté à la date du 1^{er} janvier 2025 et qui sera annexé au budget primitif 2025.

8/ FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025 (délibération n°030/2025)

Il sera rappelé que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté, par délibération lors du conseil municipal en date du 12 octobre 2023, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, qui précise « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des

sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont autorisé à la majorité (24 voix POUR dont 9 procurations – 2 CONTRE) Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section si cela est nécessaire et à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ETOILE GYM FOUQUIEROISE (délibération n°031/2025)

Il a été donné à l'assemblée l'information qu'une équipe de jeunes gymnastes du club de l'étoile gym fouquiéroise s'est qualifiée pour la finale nationale Ufolep devant se dérouler les 17 et 18 mai prochain à Chilly-Mazarin en région parisienne.

Il a été rappelé que l'étoile gym fouquiéroise n'a pas perçu de subvention de la part de la commune depuis sa création.

Le coût pour l'organisation de ce déplacement (comprenant l'hébergement, le transport et 2 repas par jour et par gymnaste) est estimé à 836 €.

Cette finale nationale permettant de faire reconnaître le dynamisme sportif et associatif de la commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (26 voix POUR dont 9 procurations) l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'étoile gym fouquiéroise de 800 € afin qu'elle participe à cette finale nationale.

10/ AVIS DE LA COMMUNE SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL PAR MAISONS ET CITES (délibération n°032/2025)

Maisons et Cités souhaitant procéder à la cession d'un logement social sis 60 rue Roger Salengro. Il a été rappelé à l'assemblée que l'avis de la Commune est requis en raison de la cession d'un logement social.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (26 voix POUR dont 9 procurations) ladite cession

11 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CULTURELLE « LES AMIS DU PREVERT » ET LES COMMUNES DU PARC DES BERGES DE LA SOUCHEZ (délibération n°033/2025)

Il a été rappelé à l'assemblée que la Commune est membre du parc des berges de la Souchez en charge de promouvoir la découverte de cette trame paysagère.

Dans ce cadre, les Communes membres du parc des berges de la Souchez ont souhaité en 2023 puis en 2024, conventionner avec l'association « Les amis du Prévert » d'Harnes afin de lui confier la mission d'organiser une animation intitulée « les guinguettes de la Souchez » ayant pour objet de mettre en avant le parc des berges de la Souchez dans sa globalité, par le biais de moments festifs.

Face au succès rencontré par cet événement sur les 5 communes en 2023 et en 2024, il a été proposé à l'assemblée de renouveler cette convention portant sur l'organisation de l'animation intitulée « les guinguettes de la Souchez » pour les 26 et 27 juillet 2025 sur le parking Delory à l'entrée du terril, rue de la liberté.

Le coût global pour les 5 communes est estimé à 64 500 € auquel il faut déduire les aides des partenaires institutionnels, ainsi que les dons d'éventuels mécènes privés.

Au final, la participation financière de la Commune s'élèvera à 5 000 €, ainsi que la prise en charge des frais de gardiennage et de nettoyage du site.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé, à l'unanimité (26 voix POUR dont 9 procurations), d'adhérer à la convention de partenariat entre l'Association « les amis du Prévert » et les Communes membres du Parc des Berges de la Souchez, ont autorisé Madame le Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant et à verser la participation communale s'élevant à 5 000 €.

12/ REMBOURSEMENT DU TROP PERCU RESTAURATION SCOLAIRE (délibération n°034/2025)

Il a été donné connaissance à l'assemblée qu'une famille, ayant inscrit leur enfant à la restauration scolaire jusqu'au 31 mars 2025, a déménagé le 24 mars 2025. A compter de cette date l'enfant n'a plus fréquenté la restauration scolaire.

Le compte cantine de cette famille présente un solde positif s'élevant à 8,55 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (26 voix POUR dont 9 procurations) le remboursement du solde du compte cantine s'élevant à 8,55 €.

13/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « Modernisation de l'offre de services offertes aux habitants en quartiers prioritaires » (délibération n°035/2025)

Il a été rappelé à l'assemblée que pour la réalisation des travaux nécessaires à l'école Jules Ferry Primaire d'un montant de 6 268 € HT, visant à favoriser les apprentissages et le bien-être des enfants, il est possible de solliciter auprès du Département du Pas-de-Calais une subvention à hauteur de 80 % des dépenses retenues plafonnée à 4 597 € HT, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offertes aux habitants en quartiers prioritaires ».

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (26 voix POUR dont 9 procurations) d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offertes aux habitants en quartiers prioritaires » et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de ladite subvention.

14/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ARTOIS MOBILITE (anciennement SMT) (délibération n°036/2025)

Considérant le projet de mise en accessibilité de 2 quais de bus nommés « salle Mitterrand », il est possible pour la Commune de bénéficier d'une subvention attribuée par Artois Mobilité d'un montant de 20 000 € HT.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (26 voix POUR dont 9 procurations) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux de mise en accessibilité d'arrêts de bus, permettant de bénéficier de ladite subvention.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune